

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 30 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois,

Le trente mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents :

Philippe BRUGERE, Philippe AYFFRE, Monique BEAUVY-VIEILLEMARINGE, Joël BEZANGER, Marie-Hélène CHAUQUET, Etienne COUIGNOUX, Marie-José GUIGNABEL, Christian LEFRANCOIS, Lionel ROUSSET, Jean-Pierre SAUGERAS, Alain VERMOREL, Thierry BAILLARD, Corinne BRINDEL, Sandra CHARRIERE

Absents excusés : Mélanie FLAMENT, Charlotte BOURG

Procurations : Anne-Marie AUBESSARD à Jean-Pierre SAUGERAS, Catherine NIRELLI à Marie-Hélène CHAUQUET, Violette JANET-WIOLAND à Marie-José GUIGNABEL, Sandra CHARRIERE à Thierry BAILLARD le temps que Sandra CHARRIERE arrive en salle du Conseil.

Date de la convocation : 20 mars 2023

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

**OUVERTURE DE LA SEANCE à 19H**

**I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- de la séance du 30 novembre 2022

VOTE à l'unanimité

De la séance du 20 février 2023 : Philippe BRUGERE indique qu'il a constaté un copié collé page 9 et qu'il faut supprimer celui-ci (fin délib 2023-01-03 E).

VOTE à l'unanimité

**II - INFORMATION :**

- Philippe BRUGERE rend hommage à Mme Fabienne GARNERIN, ancienne élue de la Commune de Meymac, de 2014 à 2020. Elle a été une vice-présidente passionnée du Syndicat du Parc Naturel Régional de Millevaches. Fabienne GARNERIN était titulaire d'une agrégation de lettre moderne, et tout dernièrement, elle avait obtenu un nouveau doctorat en langue d'Oc. Elle a également écrit un ouvrage qui est paru récemment.
- Alain VERMOREL et Philippe BRUGERE informent avoir reçu la confirmation de la Direction Départementale de l'Education Nationale du ½ poste provisoire à l'école maternelle en ½ poste définitif.

**III - DELIBERATIONS :**

**DELIBERATION N° 2023-02-01 A- COMPTE DE GESTION 2022- BUDGET GENERAL**

Philippe BRUGERE indique aux élus qu'ils ont tous été destinataires du Compte de Gestion de Commune. M le Maire informe qu'il s'agit du document provisoire tant qu'il n'est pas voté, et il rappelle qu'il provient du Trésor Public, qu'il devrait être présenté par Mme HEUDELEINE. En son absence, M le Maire souhaite faire quelques commentaires du document transmis aux élus préalablement à la séance.

- **Les immobilisations** (actif immobilisé = patrimoine communal) intègrent les investissements réalisés, l'actif immobilisé s'accroît de 1.764.662,70 € en 2022, pour atteindre la valeur nette d'amortissement de 45.334.629,39€.

- **La dette** de la Commune était de 759.135,98 € au 31/12/2021 pour s'établir à 1.236.685,79 € au 31/12/2022 soit + 477.549,81 € de dette supplémentaire, mais la dette reste nettement inférieure à celle de 2014 lorsqu'il a pris ses fonctions, pour rappel, quelques trois millions de dette.

- **Le risque des dettes cumulées des budgets annexes** (budgets eau, assainissement, qui dépendent donc de la Commune) et des emprunts cautionnés sont de 1.057.314,46 €, soit là aussi, en nette baisse par rapport à 2014.

- **Les disponibilités « bancaires »** (actif circulant) ont « diminué », passant de 1.956.957,89 € à 1.544.103,36 € au 31/12/2022, restant toutefois à un haut niveau.

- **Il n'y a pas de provision pour charges.**

Le résultat de l'exercice 2022 est en concordance avec celui qui vous sera présenté lors du Compte Administratif, soit + 480.544,93 €.

Philippe BRUGERE demande si des élus souhaitent prendre la parole ou poser des questions avant de passer au vote ?

Les membres du Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle pas d'observation de sa part.

**Le Conseil municipal approuve A L'UNANIMITE le compte de gestion 2022 du budget général**

## DELIBERATION N° 2023-02-01- B COMPTE DE GESTION 2022- budget ANNEXE EAU POTABLE

Philippe BRUGERE indique aux élus qu'ils ont tous été destinataires du Compte de Gestion de l'eau potable. M le Maire informe qu'il s'agit du document provisoire tant qu'il n'est pas voté, et il rappelle qu'il devrait être présenté par Mme HEUDELEINE du Trésor Public. En son absence, M le Maire souhaite faire quelques commentaires.

- **L'actif** diminue passant de 2.939.768,93 € à 2.848.402,31 €, cette baisse est essentiellement due à deux éléments, l'amortissement, et l'absence de chantiers réalisés sur le réseau en 2022
- **Les fonds propres** s'établissent à 3.341.406,62 €,
- **étant précisé qu'il n'y a plus d'endettement sur ce budget,**
- **et qu'aucune provision pour charge n'est établie.**
- **Le résultat de l'exercice 2022** est en concordance avec celui qui vous sera présenté lors du Compte Administratif, soit + 23.851,39 €.

Philippe BRUGERE demande si des élus souhaitent prendre la parole ou poser des questions avant de passer au vote ?

Les membres du Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle pas d'observation de sa part.

**Le Conseil municipal approuve A L'UNANIMITE le compte de gestion 2022 du budget annexe de l'eau potable**

### DELIBERATION N° 2023-02-01- C COMPTE DE GESTION 2022- budget ANNEXE ASSAINISSEMENT

Philippe BRUGERE indique aux élus qu'ils ont tous été destinataires du Compte de Gestion de l'assainissement collectif. M le Maire informe qu'il s'agit du document provisoire tant qu'il n'est pas voté, et il rappelle qu'il devrait être présenté par Mme HEUDELEINE du Trésor Public. En son absence, M le Maire souhaite faire quelques commentaires.

- L'actif immobilisé net d'amortissement est relativement stable, s'établissant à 4.900.419,90 € fin 2022 contre 4.992.097,78 € fin 2021
- La dette de ce budget annexe est de 255.871 € au 31/12/2022, soit un faible montant s'il est comparé avec les 8 précédents exercices
- Le résultat de l'exercice 2022 est en concordance avec celui qui vous sera présenté lors du Compte Administratif, soit + 39.629,06 € et il n'y a pas de provision pour charges.

Philippe BRUGERE demande si des élus souhaitent prendre la parole ou poser des questions avant de passer au vote ?

Les membres du Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle pas d'observation de sa part.

**Le Conseil municipal approuve A L'UNANIMITE le compte de gestion 2022 du budget annexe Assainissement**

**DELIBERATION N° 2023-02-01- D COMPTE DE GESTION 2022- budget ANNEXE**  
**LOTISSEMENT**

Philippe BRUGERE indique aux élus qu'ils ont tous été destinataires du Compte de Gestion du Lotissement. M le Maire informe qu'il s'agit du document provisoire tant qu'il n'est pas voté, et il rappelle qu'il devrait être présenté par Mme HEUDELEINE du Trésor Public. En son absence, M le Maire souhaite faire quelques commentaires.

- **La dette** est passée de 154.863,42 € à 120.015,60 € entre 31/12/2021 et 31/12/2022

**La valeur des terrains restant à vendre est de 101.618,56 €**, ce qui veut dire, que lorsque tous les terrains seront vendus, il faudra que le Budget principal vienne combler le manque de recettes, sauf à modifier déjà la valeur des terrains qui restent à vendre. Pour information, à ce jour, reste à la vente six parcelles.

Philippe BRUGERE demande si des élus souhaitent prendre la parole ou poser des questions avant de passer au vote ?

Les membres du Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle pas d'observation de sa part.

**Le Conseil municipal approuve A L'UNANIMITE le compte de gestion 2022 du budget annexe Lotissement.**

Après le vote de ces quatre délibérations, Philippe BRUGERE souhaite remercier vivement les agents du service financier de la Commune pour leur travail quotidien. Il sait combien leurs missions sont délicates, tant avec les entreprises extérieures qui travaillent pour la Ville, pressées d'obtenir des encaissements, et le Trésor Public chargé de contrôler les titres et mandats budgétaires, Trésor Public qui a énormément évolué ces dernières années, au travers des réformes de l'Etat, ce qui a généré de nombreux changements dans la pratique et dans les relations humaines, le service de l'Etat ayant eu un personnel renouvelé et en télétravail, parfois à plusieurs centaines de kilomètres. Malgré ce contexte, depuis plusieurs années, l'investissement de la collectivité, notamment celui du budget principal, a connu une forte hausse qui en cascade a généré un accroissement de l'activité administrative et financière, nécessitant sérénité, conseil, vérification, et diplomatie.

Arrivée de Sandra CHARRIERE à 19H20, son collègue n'ayant donc plus son pouvoir.

## DELIBERATION N° 2023-02-02-A DESIGNATION PRESIDENT DE SEANCE

Le compte administratif constitue l'arrêté des comptes ; il a pour objet de présenter les résultats de l'exécution du budget. A cet effet, le compte administratif compare :

- D'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget,
- D'autre part, le total des émissions de titres de recettes ou des émissions de mandats correspondant à la subdivision intéressée du budget.

Il est établi à l'aide de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur. Il constitue la balance de cette comptabilité et permet d'en assurer le contrôle. Les résultats du compte administratif 2022 sont retracés dans la délibération rapportée par Monsieur Jean-Pierre SAUGERAS. Aux termes de l'article L 2121.14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président ; le Maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote. Il est proposé de désigner comme Président de séance Monsieur Jean-Pierre SAUGERAS.

**A L'UNANIMITE**

**DESIGNE** Jean-Pierre SAUGERAS comme Président de séance

## DELIBERATION N° 2023-02-02-B COMPTE ADMINISTRATIF 2022- BUDGET GENERAL

Le Maire s'étant retiré, Jean Pierre SAUGERAS donne connaissance au Conseil Municipal du Compte Administratif 2022 de la Commune. M le Maire-Adjoint précise que celui-ci a été préalablement étudié lors de la commission finances du 22 mars 2023 et que tous les élus ont été destinataires du diaporama présenté en commission des finances. Ce Compte Administratif fait mention des dépenses et recettes définitives au titre de l'année 2022, et en cascade, d'un résultat annuel positif de 480 570,88€.

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes 2022	3 689 395,06
Dépenses 2022	3 208 824,18

M SAUGERAS présente ensuite la section d'investissement ainsi que les « Reste à Réaliser » qui font état d'un besoin de financement.

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	
Recettes	1 641 935,41
Dépenses	2 138 960,85

### **RESTES A REALISER**

Recettes	710 434,53
Dépenses	469 652,54

Thierry BAILLARD demande des informations relatives à la maîtrise d'œuvre au Cinéma. Jean-Pierre SAUGERAS répond que la Diège a été missionnée avec le cabinet Dejante.

Catherine BEAUVY signale que le Centre Communal d'Action Sociale n'a pas eu nécessité d'étudier et d'accorder beaucoup de demandes de secours, et que de fait, la subvention de la Commune au CCAS a pu être réduite, la somme versée se limitant aux besoins du service.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et la décision modificative de l'exercice écoulé, **A L'UNANIMITE** (Le Maire s'étant retiré)

**DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2022

**CONSTATE** pour le budget, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau et au résultat d'exploitation de l'exercice

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser

**DELIBERATION N° 2023-02-02-C COMPTE ADMINISTRATIF 2022- BUDGET ANNEXE**  
**EAU POTABLE**

Le Maire s'étant retiré, Jean Pierre SAUGERA, Maire-Adjoint précise, que tous les élus ont été destinataires de documents lors de la convocation du Conseil municipal et donne connaissance du Compte Administratif 2022 du Service de l'Eau qui fait apparaître les éléments suivants :

**SECTION FONCTIONNEMENT**

Recettes	155 643,79
Dépenses	131 792,40

**SECTION INVESTISSEMENT**

Recettes	115 003,03
Dépenses	52 198,41

**RESTES A REALISER**

Recettes	4 189,70
Dépenses	36 042,20

établi à partir du compte d'affermage de l'exercice 2022

Avant de se retirer pour le vote, le Maire rappelle aux élus qu'il y a eu un arrêté relatif à la sécheresse, qu'il peut être constaté une nette baisse de la consommation, les usagers ayant respectés les directives préfectorales, et que de fait, cela a eu une incidence sur les recettes de vente d'eau à Meymac, la population étant restée quasi identique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré **A L'UNIMITE** (le Maire s'étant retiré)  
APPROUVE le Compte Administratif 2022 du budget annexe de l'eau

**DELIBERATION N° 2023-02-02-D COMPTE ADMINISTRATIF 2022- BUDGET ANNEXE**  
**SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le Maire s'étant retiré, Jean Pierre SAUGERAS, Maire-Adjoint précise, que tous les élus ont été destinataires de documents lors de la convocation du Conseil municipal et donne connaissance du Compte Administratif 2022 du Service de l'Assainissement collectif qui fait apparaître les éléments suivants :

**SECTION FONCTIONNEMENT**

Recettes	210 566,11 €
Dépenses	170 937,05 €

**SECTION INVESTISSEMENT**

Recettes	228 964,68 €
Dépenses	154 677,08 €

**RESTES A REALISER**

Recettes	36 821,23 €
Dépenses	220 927,36 €

établi à partir du compte d'affermage de l'exercice 2022

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, (le Maire s'étant retiré)  
APPROUVE le Compte Administratif 2022 du budget annexe de l'assainissement collectif

Th BAILLARD demande à J-P SAUGERAS si les terrains de la Croix Emanée ont été urbanisés.  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint lui répond que oui, la dépense figurant dans le Compte Administratif.

**DELIBERATION N° 2023-02-02-E- COMPTE ADMINISTRATIF 2022- BUDGET**  
**ANNEXE LOTISSEMENT LA GARENNE-**

Le Maire s'étant retiré, Jean Pierre SAUGERAS donne connaissance au Conseil Municipal du Compte Administratif 2022 du Budget Lotissement La Garenne qui fait apparaître les résultats suivants :

**BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT LA GARENNE**

BC 37003				CA 2022			
ARTICLE	INTITULE		CA 2022	ARTICLE	INTITULE		CA 2022
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>OPERATIONS REELLES</b>				<b>OPERATIONS REELLES</b>			
6015	Frais de terrains			7015	Vente des lots MONTANT HT		28 087,9
6045	Achats prestations services			7488	participation GRDF		
605	Travaux aménagement des lots			7588			0,0
6358	Taxe aménagement			774	PEC du déficit par le budget ppal (9) HT		
6611	Intérêts emprunt		326,45				
6522	Reversement plus-value au Budget Ppal (8)		3 878,52				
65888							
	<b>S/TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>4 204,97</b>		<b>S/TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>28 087,9</b>
608-043	Frais accessoires			796-043	Transfert intérêts emprunt		
<b>OPERATIONS D'ORDRE - 042</b>				<b>OPERATIONS D'ORDRE - 042</b>			
71355	Reprise Stock initial (1)		125 501,53	71355	Stock final travaux (2)		
71355	Sortie total stock travaux (3)			71355	Stock final terrains aménagés (4)		125 827,9
71355	Sortie terrains aménagés vendus (5)		24 209,42				
	<b>S/TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>149 710,95</b>		<b>S/TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>125 827,9</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>153 915,92</b>	<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>153 915,9</b>
				002	Excédent reporté		0,0
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>OPERATIONS REELLES</b>				<b>OPERATIONS REELLES</b>			
001	Déficit reporté			1641	Emprunt		
1641	Remboursement emprunt (in fine en 2017=175 000)		25 000,00	168748	Avance remboursable BP		1 117,0
168748	Avance remboursable BP				<b>S/TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>1 117,0</b>
	<b>S/TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>25 000,00</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE - 040</b>			
3555	Stock final travaux (2)	0,00		3555	Reprise stock initial (1)	0,00	125 501,5
3555	Stock terrains aménagés (4)	0,00	125 827,98	3555	Sortie stock final travaux (3)	0,00	
				3555	Sortie stock lots vendus (5)	0,00	24 209,4
	<b>S/TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>125 827,98</b>		<b>S/TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>149 710,9</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>150 827,98</b>	<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>150 827,9</b>
				001	Excédent reporté		0,0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A LA MAJORITE, le Maire s'étant retiré et Thierry BAILLARD s'abstenant.

APPROUVE le Compte Administratif 2022 du budget annexe du lotissement

**DELIBERATION N° 2023-02-03-A- BUDGET GENERAL- AFFECTATION DU RESULTAT**

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif 2022 du Budget Général,

Considérant les éléments suivants :

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes 2022	3 689 395,06
Dépenses 2022	3 208 824,18
Résultat de l'exercice	480 570,88
Résultat antérieur reporté	675 631,74
Résultat cumulé	1 156 202,62

La section de fonctionnement 2022 est clôturée avec un excédent de 1.156.202,62 € (contre 1.253.848,69 € en 2021 ou 1.028.683,75 € en 2020)

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	
Recettes	1 641 935,41
Dépenses	2 138 960,85
Résultat de l'exercice	-497 025,44
Résultat antérieur reporté	-136 811,62
Résultat cumulé	-633 837,06

**RESTES A REALISER**

Recettes	710 434,53
Dépenses	469 652,54
Solde	240 781,99
<b>Besoin de financement</b>	<b>-393 055,07</b>

**A L'UNANIMITE**

**DECIDENT D'AFFECTER LE RESULTAT CUMULE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT COMME SUIT AFFECTATION de 393 055,07 € à la section d'investissement pour la couverture des besoins de financement, pour lequel un titre de recettes sera émis à l'article 1068**

Reprise à hauteur de 763 147,55 € en résultat antérieur reporté de la section de fonctionnement au budget primitif 2023

**DELIBERATION N° 2023-02-03-B- BUDGET ANNEXE EAU POTABLE- AFFECTATION DU RESULTAT**

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif 2022 du Budget Eau Potable,

Considérant les éléments suivants :

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes 2022	155 643,79
Dépenses 2022	131 792,40
Résultat de l'exercice	23 851,39
Résultat antérieur reporté	84 967,45
Résultat cumulé	108 818,84

La section de fonctionnement 2022 est clôturée avec un excédent de 108 818,84 € contre 84 967,45 € en 2021 ou 55 426,46 en 2020

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	
Recettes	115 003,03
Dépenses	52 198,41
Résultat de l'exercice	62 804,62
Résultat antérieur reporté	321 380,85
Résultat cumulé	384 185,47

La section d'investissement a été clôturée avec un excédent de 384 185,47 €

**RESTES A REALISER**

Recettes	4 189,70
Dépenses	36 042,20
Solde	-31 852,50
<b>Résultat à reporter</b>	<b>352 332,97</b>

**A L'UNANIMITE**

DECIDENT D'AFFECTER LE RESULTAT CUMULE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT COMME SUIV  
L'EXCEDENT de la section de fonctionnement de 108 818,84 € sera repris au Budget primitif 2022 ligne  
002 « report à nouveau créditeur »

**DELIBERATION N° 2023-02-03- C - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT-  
AFFECTION DU RESULTAT**

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif 2022 du Budget annexe,

Considérant les éléments suivants :

**SECTION FONCTIONNEMENT**

Recettes	210 566,11
Dépenses	170 937,05
Résultat de l'exercice	39 629,06
Résultat antérieur reporté	267 085,43
Résultat cumulé	306 714,49

**SECTION INVESTISSEMENT**

Recettes	228 964,68
Dépenses	154 677,08
Résultat de l'exercice	74 287,60
Résultat antérieur reporté	182 759,42
Résultat cumulé	257 047,02

**RESTES A REALISER**

Recettes	36 821,23
Dépenses	220 927,36
Solde	-184 106,13
7Résultat	72 940,89

DECIDENT D'AFFECTER A L'UNANIMITE LE RESULTAT CUMULE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT  
COMME SUIV

L'EXCEDENT de la section de fonctionnement de 306 714,49 sera repris au Budget primitif 2023 ligne 002  
« report à nouveau créditeur »

**DELIBERATION N° 2023-02-03-D- BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT- AFFECTATION  
DU RESULTAT**

Monsieur le Maire indique que comme cela a été le cas l'année passée, cette affectation ne nécessite plus de délibération, l'affectation apparaissant dans le Budget Primitif qui sera proposé ultérieurement. Ce projet est donc retiré de l'ordre du jour.

**DELIBERATION N° 2023-02- 04 - TARIFS COMMUNAUX**  
Modification de certains tarifs de services communaux

Philippe BRUGERE rappelle que les prix notamment des denrées alimentaires, ont subi une forte inflation en 2022. Cette dernière est estimée pour les produits alimentaires, entre +10 et + 20% selon l'INSEE. Le Maire indique que la Commune n'a pas modifié les tarifs du restaurant scolaire depuis 2014, que le prix d'un repas revient à 7,50€ en tenant compte de l'achat des produits, de l'énergie, du personnel communal affecté à ce service. Symboliquement, il est proposé une augmentation de 10 centimes par repas unitaires.

Joël BEZANGER indique que la Commune « subventionne » fortement les repas servis aux enfants de Meymac fréquentant les écoles publiques, et que ce rattrapage est très inférieur à ce qui aurait pu être proposé. Il précise que cette hausse de 10 cts est également possible grâce à une saine gestion des deniers publics.

Philippe BRUGERE complète ses propos en indiquant que la qualité des repas servis n'a pas diminuée, bien au contraire, puisque la Commune est très attentive à acheter des produits locaux, à intégrer les produits bio, le tout en respectant la loi Egalim qui a pour objectif de rééquilibrer les relations commerciales dans le secteur agricole et d'œuvrer pour une alimentation saine et durable en favorisant les circuits courts.

Alain VERMOREL précise que ces nouveaux prix s'appliqueront à partir du 01<sup>er</sup> septembre 2023 et indique que les Communes en Corrèze qui appliquent un tarif inférieur à 3€ sont rares, et que certains enfants scolarisés à l'école primaire vont prendre leurs repas au Collège, qui applique un tarif plus élevé, et qui selon les renseignements obtenus lors du dernier Conseil d'Administration, devraient encore être modifiés par le Conseil Départemental gestionnaire des cantines scolaires des Collèges.

Enfin, Philippe BRUGERE indique que tous les autres tarifs communaux restent inchangés, qu'il est cependant proposé une modification pour les tarifs concerts et spectacles, ces derniers passant de 30€ à 55€ à compter du 01/04/2023.

	Meymac Tarif actuel	Modifications tarifaires et Date de mise en place
<b><u>Spectacles</u></b>		
Concert Musical'été Tarif plein	15,00	
Concert Musical'été tarif réduit 12/18 ans étudiant et demandeurs d'emploi	12,00	
Abonnement pour 3 concerts (spectacles ?)	<del>30,00</del>	35€
Abonnement pour 5 concerts (spectacles ?)		55€
		AU 01/04/2023

Concert musiques actuelles Tarif plein	12,00	
Concert musiques actuelles tarif réduit 12/18 ans étudiant et demandeurs d'emploi	10,00	
Théâtre Tarif Plein	10,00	
Théâtre - Tarif Réduit 12/18 ans étudiant et demandeurs d'emploi	6,00	

<b><u>Restauration Scolaire</u></b> <b><u>pour info, le prix de revient est de 5,80 €</u></b>		
le ticket par carnet de 10 habitants de Meymac	2,60	2,70 AU 01/09/2023
le ticket par carnet de 10 hors de Meymac	2,80	2,90 AU 01/09/2023

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,  
VOTE les tarifs des services de la façon suivante :

#### DELIBERATION N° 2023-02-05 - Taux imposition communaux

Monsieur le Maire rappelle aux élus que les propriétaires Meymacois reçoivent une taxe foncière calculée de la manière suivante : la valeur locative du bien immobilier calculée par les services de l'Etat, à laquelle est appliqué un taux d'imposition qui est voté par les élus du Conseil municipal.

De 1995 à 2021, l'Etat a modifié à la marge la valeur locative, la plus importante hausse ne dépassant pas 2% par an. Or, l'année dernière, le gouvernement a décidé de revaloriser la valeur locative de 3,4% en 2022, et cette année, le gouvernement a décidé que cette hausse est de 7,1%.

S'agissant du taux d'imposition voté par le Conseil municipal, il est resté inchangé depuis l'élection de mars 2014, et la majorité s'est engagée à ne pas augmenter le taux de la Taxe Foncière. L'explosion des dépenses d'électricité, de gaz, d'essence, d'alimentation, auraient pu générer un changement de position de la majorité municipale. Tel n'est pas le cas.

Par ailleurs, le gel des autres ressources communales constitue une baisse de recettes de dotation de l'Etat notamment, qui faute d'être revalorisées, constitue une diminution des recettes budgétaires.

La bonne gestion des deniers publics communaux, et les investissements d'isolation des bâtiments ou bien encore la construction d'un réseau de chaleur, permettent de ne pas avoir recours à une hausse des taux de la Taxe Foncière, contrairement à d'autres collectivités. Mais il faut marteler que si les citoyens constatent une hausse de leurs impôts locaux, ce sera uniquement la responsabilité des Députés qui ont voté cette revalorisation de 7,1%, hausse qu'ils estiment liée à l'inflation, étonnant car les services de l'INSEE du Ministère de l'Economie, indique que l'inflation est de 5,2 % !

Ph BRUGERE indique qu'une fois la crise ukrainienne passée, et son corolaire de mauvaises nouvelles économiques qui auront des incidences budgétaires, il faudra étudier diverses perspectives du taux d'imposition communal, tout en maintenant, d'une part, une capacité à investir, et d'autre part, répondre aux besoins quotidiens des contribuables Meymacois, afin d'apprécier la possibilité de revoir ou pas le taux de cette taxe foncière.

	Bases prévisionnelles 2023	Taux %	Produit à taux constants
Taxe foncière sur le bâti	3 190 000 Contre 2 736 418 en 2020	44.32 inchangé	1 413 808 €
Taxe foncière non bâti	96 587 Contre 93 500 en 2020	111.40 inchangé	117 193 €
Taxe d'habitation	945 478	49,37 inchangé	131 120 €

Le Conseil Municipal, A LA MAJORITE, Thierry BAILLARD s'abstenant,

**DECIDE DE MAINTENIR INCHANGES**, pour 2023, les taux d'imposition communaux antérieurs, soit ceux mentionnés dans ce tableau

### DELIBERATION N° 2023-02-06 TABLEAU DES EMPLOIS

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'à chaque création ou suppression d'emploi, notamment lorsqu'il y a des départs en retraite, des mutations, ou des promotions, il est proposé une délibération qui reprend l'ensemble des emplois, afin d'avoir une vision globale des effectifs.

Le Maire propose à l'assemblée, **D'ADOPTER** le tableau des emplois suivants à la date du 01/04/2023 :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Attaché principal	A	1	35 heures
Rédacteur	B	1	35 heures
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> cl	C	3	3 postes à temps complet
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> cl	C	1	1 poste à temps complet
Adjoint Administratif	C	2	2 à 35 heures
<b>FILIERE CULTURELLE et d'ANIMATION</b>			
Assistant de conservation du patrimoine	B	1	35 heures
Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> cl	C	1	35 heures
Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> cl	C	0	35 heures
Adjoint du patrimoine	C	1	35 heures
Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> cl	C	1	35 heures
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> cl	C	1	35 heures
Adjoint d'animation	C	0	35 heures
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Ingénieur	A	1	35 heures
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> cl	B	1 - 1 = 0	35 heures
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> cl	B	0	35 heures
Technicien	B	0	35 heures
Agent de maîtrise principal	C	1	35 heures
Agent de maîtrise	C	4	35 heures
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> cl	C	1	35 heures
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> cl	C	8	35 heures
Adjoint technique	C	11	35 heures
<b>TOTAL</b>		<b>41 - 1 = 40</b>	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE**

**DECIDE** : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01/04/2023,

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune, chapitre 012

## DELIBERATION N° 2023-02-07 A – EMPLOIS SAISONNIERS SAISON 2023

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des nécessités de fonctionnement des services communaux, il y a lieu, de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Ces emplois saisonniers seront essentiellement affectés aux services scolaires ou enfance en général, culturels et techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**DECIDE** de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité, à savoir :

- Avril à fin septembre : 1 ETP espace verts polyvalent à temps complet
- Juillet : 1 ETP poly à temps complet
- Août : 1 ETP poly à temps complet

Tous trois par référence au Grade d'adjoint technique et

- du 17/07 au 21/08 pour l'équivalent de 100 heures, par référence au Grade d'adjoint d'animation

**DIT** que la durée de travail hebdomadaire de chaque agent sera fixée par le Maire dans le contrat de travail en fonction des nécessités de service,

**DIT** que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant respectivement des grades d'adjoint technique et d'adjoint d'animation.

**PRECISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de la réception de la présente délibération en Sous-Préfecture.

**INDIQUE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

## DELIBERATION N°2023-02-07-B EMPLOI NON TITULAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a une employée qui travaille sous le statut relatif aux Parcours Emploi Compétences souscrite avec le Conseil Départemental, qu'il y a la possibilité de renouveler le contrat qui arrive à terme. Ce PEC a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Au cas présent, une fonctionnaire de la Commune ayant demandé à faire valoir ses droits à la retraite à compter d'octobre prochain, en accord avec les services et la personne sous statut PEC, il est proposé de renouveler le contrat PEC et de permettre à l'issue de cette nouvelle période, de stagiairiser la personne lorsque l'agent titulaire sera en retraite. Cette stratégie permet d'amplifier la formation et l'intégration grâce à l'agent partant en retraite.

M le Maire demande à être autorisé à souscrire à l'ensemble de ces démarches, que ce soit avec le Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à souscrire à l'ensemble de ces démarches, permettant le renouvellement d'un contrat PEC de 20 heures hebdomadaires avec le Conseil Département à compter du 02/05 jusqu'au 01/05/2024, et à proposer un contrat (CDD) complémentaire de 15 heures hebdomadaires à l'agent.

**DELIBERATION N° 2023-02- 07 C : DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT  
CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A DES BESOINS  
LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

En application de l'Article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique, vu notamment son article L.332-23-1°, et considérant qu'il est nécessaire de recruter plusieurs agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

Sur proposition de M le Maire, **A L'UNANIMITE**, le Conseil municipal,

**DECIDE** les recrutements suivants pour les vacances scolaires d'avril 2023 :

- **ACCUEIL**
  - Une personne recrutée 35h par semaine à l'accueil de l'Hôtel de Ville du 1<sup>er</sup> avril au 31 mai 2023
- **ESPACE JEUNES** : Nécessité de recruter deux agents :
  - Une personne recrutée du 11 au 14/04 pour 28H
  - Deux personnes recrutées pour 35h chacune sur la période du 17 au 21/04

**PRECISE** que la rémunération est fixée par référence à l'indice brut 382 indice majoré 352, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

**INDIQUE** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023.

**DELIBERATION N° 2023-03-08 A - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Philippe BRUGERE remercie tous les acteurs qui ont activement contribué à faire vivre le tissu associatif meymacois, après une crise sanitaire qui a mis à mal de nombreuses initiatives. M le Maire constate que de nombreuses associations ont limité leurs demandes de versements de subventions aux besoins réels, en tenant compte d'une trésorerie suffisante.

Suite au travail effectué par Catherine BEAUVY, adjointe en charge de la commission associative loisirs, elle invite les élus à voter le tableau de subventions 2023, en indiquant que si des associations venaient à avoir des besoins d'ici la fin de l'année, ou à mettre en place des activités non prévues lors de l'élaboration de leur budget 2023, qu'elles pourront solliciter la municipalité pour le versement d'un complément de subventions à verser, toujours sur la base préalable d'un descriptif des charges et recettes liées.

ASSOCIATIONS	Date réception dossier	2021 attribuée	2021 except	2022 attribuée	2022 except	2023 attribuée	2023 except
ABATTOIR BLUES	20/02/2023					300 €	
ADSL SECHEMAILLES - Club d'aviron	21/02/2023			500 €	250 €	500 €	
ANACR	10/03/2023	0 €		100 €		100 €	
ARAM	20/02/2023	200 €		200 €		200 €	
ASCEM (école élémentaire)	20/02/2023	0 €		600 €	1 500 €	600 €	
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	23/02/2023	1 500 €		1 500 €		1 500 €	
AMICALE DU MONT-BESSOU	23/02/2023	150 €	200 €	200 €		200 €	

AMICALE PETANQUE LOISIRS	21/02/2023			200 €	500 €	350 €	
ANIMEY	10/02/2023	2 500 €		5 000 €		3 000 €	
ARABESQUE		400 €					
ASSOCIATION DES AMIS DE L'ABBAYE SAINT-ANDRE	20/02/2023	26 000 €		26 000 €		27 000 €	
ASSOCIATION DE GYMNASTIQUE POUR ADULTES		0 €		150 €		0 €	
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG	13/03/2023					100 €	
ASSOCIATION "LES ESPOIRS" - EREA - UNSS	22/02/2023	300 €					
ASSOCIATION POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE "LA MEYMACOISE"	10/02/2023	0 €		200 €		200 €	
ASSOCIATION SOCIO-EDUCATIVE DE L'EEA (Foyer des élèves)						200 €	
ASSOCI SPORTIVE LES BRUYERES du COLLEGE	NON	0 €		350 €			
ASSOCIATION LOISIRS SPORTS POUR TOUS	09/02/2023	0 €		100 €		100 €	
CAM FOOTBALL	13/02/2023	7 000 €		7 000 €		7 300 €	1 500 €
CAM HANDBALL		0 €		1 000 €		1 000 €	
CAM RUGBY	22/02/2023	0 €		6 200 €		6 200 €	
CAM TENNIS	21/02/2023	0 €		400 €		400 €	
CATM - Tir		200 €					
CEREAL	10/02/2023	0 €		100 €		100 €	
CLUB D'ESCRIME DE HAUTE-CORREZE	17/02/2023	250 €		400 €		400 €	400 €
COLLECTIF DYNAMIQUE MEYMACOIS	NON	1 500 €				0 €	
COMA	lu					0 €	
COMICE AGRICOLE CANTONAL		0 €					
FNACA	10/02/2023	100 €				100 €	
FEDERATIONS DES ASSOCIATIONS LAIQUES - FAL 19	21/02/2023	200 €		250 €		250 €	
FONDATION MARIUS VAZEILLES	20/02/2023	2 000 €	4 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
FOYER SOCIO-EDUCATIF COLLEGE	NON	0 €				0 €	
HAUTE CORREZE AIKIDO		0 €					
INSTANCE DE L'AUTONOMIE	17/02/2023	2 562 €		2 562 €		2 510 €	
JM France (JEUNESSES MUSICALES DE France)	22/03/2023					100 €	

LA CRINIÈRE MEYMACOISE	20/02/2023	100 €				100 €	
LA FIESTA MEYMACOISE	20/02/2023	0 €		500 €		500 €	
LA FOULEE MEYMACOISE							
LA PETANQUE MEYMACOISE	14/02/2023	300 €	150 €			100 €	
LA PLUME VOLANTE MEYMACOISE	NEANT	0 €				0 €	
LA PREVENTION ROUTIERE	03/02/2023	80 €		80 €		80 €	
LA VALSE DU QI		0 €	150 €				
LES AMIS DE MEYMAC-PRES-BORDEAUX	20/02/2023	0 €		150 €		150 €	350 €
LE PLANNING FAMILIAL						100 €	
LES DOIGTS MEYMACOIS	17/02/2023	0 €		200 €	200 €	200 €	
LES ESPOIRS DU PLATEAU (EREA)	22/02/2023	- €		300 €		0 €	
LES CONCILIEURS DE JUSTICE						100 €	
LES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DE LA CORREZE	17/02/2023					100 €	
LE SON DES ARBRES	lu	0 €					
L'ILE DES P'TITS ARTISTES	07/02/2023	250 €		250 €		100 €	
MAC TENNIS DE TABLE	17/02/2023	0 €		900 €		900 €	
MOTO CLUB MEYMACOIS	22/02/2023	0 €		700 €	A voir travaux	700 €	
NEW DANCE	22/02/2023	100 €		100 €		150 €	
RACES OVINES DES MASSIFS SELECTION	23/03/2023		1300 €	1 300 €		1 300 €	
RADIO VASSIVIERE	17/02/2023	4 200 €		4 200 €		4 200 €	
SECOURS POPULAIRE		100 €		100 €			
SOCIETE COMMUNALE DES CHASSEURS	07/02/2023	100 €		150 €		150 €	
TELE MILLEVACHES		100 €					
VMEH	21/02/2023	150 €				200 €	
TOTAL		50 492 €	5 800 €	67 122 €	7 450 €	66 840 €	7 250 €

74 090 €

Les membres du Conseil municipal, A L'UNANIMITE, 3 élus ne participant pas au vote, Alain VERMOREL, Catherine NIRELLI et Sandra CHARRIERE, du fait des fonctions qu'ils occupent au sein de certaines associations percevant des subventions communales,

VALIDENT le tableau présenté indiquant les subventions attribuées au titre de l'année 2023, ainsi que les enveloppes supplémentaires exceptionnelles.

Alain VERMOREL indique aux membres du Conseil qu'une exposition sera consacrée cette année à la femme romaine, avec notamment des œuvres qui viendront directement du Louvre. Cette exposition devrait durer jusqu'à la fin novembre, et elle marquera symboliquement le décès de Marius VAZEILLE, il y a cinquante ans.

## DELIBERATION N° 2023-02-08 B – SUBVENTION CENTRE D'ART CONTEMPORAIN CONVENTION D'OBJECTIFS

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal, de la demande de subvention du Centre d'Art Contemporain au titre de l'année 2023, qui fait état de sa programmation annuelle. Il est proposé de souscrire cette convention.

Par ailleurs, Philippe BRUGERE remercie vivement l'investissement des personnes qui oeuvrent au rayonnement de cette structure, permettant une fréquentation qui se développe sur le long terme, mais qui a été impactée par deux années de crise sanitaire. Il rappelle que cette fréquentation n'est pas sans retombées positives sur le commerce local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- **DONNE** son accord pour souscrire pour 2023 une convention d'objectifs avec le Centre d'Art Contemporain de Meymac
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention, et tous les actes y afférent
- **DIT** qu'il s'engage à inscrire la subvention au budget primitif 2023

## DELIBERATION N° 2023-02-09- A – CONTRACTUALISATION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE

Philippe BRUGERE rappelle aux élus qu'ils ont eu à se prononcer lors de précédente séance, pour une contractualisation entre la Commune et le Département. Différentes réunions ont eu lieu en amont avec les différents services, consistant à dresser une liste d'actions pouvant être subventionnées par le Département. Il s'agit désormais d'acter la décision définitive du Département à l'égard de la Commune. Monsieur le Maire donne lecture du tableau sur lequel l'Assemblée Communale doit accepter la contractualisation 2023/2025.

Catégorie de projet	Libellé complémentaire	Montant HT du projet	Aide proposée CD
Aménagement bourg	Place de l'Eglise	200 000 €	25 000 €
Aménagement bourg	Place du Tilleul	300 000 €	25 000 €
Aménagement bourg	Place du Bûcher	250 000 €	25 000 €
Equipement sportif	Stade	30 000 €	9 000 €
Equipement sportif	Gymnase près Soubise	650 000 €	90 000 €
Equipement sportif	Vestiaires féminins	200 000 €	60 000 €
Rénovation énergétique	Appartements cx	40 000 €	12 000 €
Rénovation énergétique	Salle des fêtes	100 000 €	40 000 €
Rénovation énergétique	Salle des fêtes	200 000 €	40 000 €
Rénovation énergétique	Ecoles	100 000 €	40 000 €
Rénovation énergétique	Centre d'Art	150 000 €	30 000 €
Bâtiments communaux	Maison médicale	650 000 €	100 000 €
Bâtiments communaux	Cinéma municipal	400 000 €	80 000 €
Autre équipement public	Columbarium et jardin	35 000 €	8 750 €
Autre équipement public	Balayeuse	100 000 €	5 000 €
Autre	Aménagement accès future maison séniors	100 000 €	25 000 €
Autre	Réseau Eau pluviale Ave de la Grange	100 000 €	30 000 €
Autre	Reprises trottoirs pour accessibilité	300 000 €	15 000 €
Autre	Trottoirs Avenue de la Grange RDT	300 000 €	30 000 €
		4 205 000 €	689 750 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- VALIDE la contractualisation 2023/2025 à souscrire avec le Conseil Départemental de la Corrèze,
- AUTORISE le Maire à signer cette contractualisation et tous les actes y afférent, permettant de solliciter le Département chaque fois que nécessaire lorsque les travaux avanceront ou seront modifiés
- DIT qu'il s'engage à inscrire la subvention au budget primitif 2023

### DELIBERATION N° 2023-02-09- B - ANNULATION LOYER

Philippe BRUGERE rappelle aux élus que régulièrement, ils ont à se prononcer sur l'annulation de valeurs, tickets de cantine non payés, et autres petites facturations.

Au cas présent, le Maire indique avoir reçu de la Banque de France, commission de surendettement, un courrier indiquant qu'une locataire d'un appartement communal avait bénéficié d'une décision favorable consistant à effacer les loyers dus sur une période antérieure à 2022.

Renseignement pris auprès des services du Trésor, cette décision favorable n'émanant pas d'une volonté du Maire, il n'y a pas lieu de la proposer en Annulation en Non-Valeur, puisqu'elle a été prise par la Banque de France, et qu'elle s'impose à nous.

En revanche, M le Maire explique que cette décision doit générer une écriture comptable et que nous devons nous engager à l'inscrire au Budget Primitif de 2023. Après débat, le Conseil municipal, A L'UNANIMITE

S'ENGAGE à inscrire au BP 2023, la perte de créance d'un montant de 3.307,22 €

### DELIBERATION N°2023-02-09- C BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

Philippe BRUGERE rappelle qu'une Commission des Finances a eu lieu le mercredi 22 mars, que divers débats ont pu avoir lieu pour intégrer les différentes stratégies que la Commune pouvait prendre. A partir de là, les documents présentés en Commission ont pu être retravaillés pour être adressés à l'ensemble des élus pour le Conseil de ce soir. Philippe BRUGERE indique que diverses informations sont encore parvenues après l'envoi des documents, et notamment la réception d'une lettre ce jour l'information d'une notification de subvention, cette dernière n'ayant pas été intégrée au document de vote. M le Maire rappelle l'esprit de la majorité, à savoir équilibrer l'investissement par un emprunt théorique, qu'au fil de l'année, par décisions modificatives, ce besoin d'emprunt sera recalculé chaque fois que des subventions seront notifiées, et pour tenir compte du coût réel de chaque investissement.

Après que Jean-Pierre SAUGERAS ait détaillé le budget primitif, Philippe BRUGERE indique que même si la Commune venait à réaliser la totalité des investissements, et à emprunter la somme proposée, l'endettement de la Commune ne dépassera pas l'encours de dette qu'il a trouvé lors de son élection de 2014.

Les documents relatifs au budget primitif sont en annexe,

En l'absence de questionnement, le Conseil municipal, ADOPTE le Budget Primitif 2023 à la majorité, 3 Abstentions, Thierry BAILLARD, Corinne BRINDEL, Sandra CHARRIERE

### DELIBERATION N°2023-02-09- D- BUDGET PRIMITIF DE L'EAU POTABLE

Philippe BRUGERE indique avoir acté le principe de recherche de nouvelles sources, de raccorder le réseau de Lavaur au réseau général, car il y a de gros volumes d'eau qui partent au trop plein. De même, il souhaite raccorder au réseau le réservoir de Goualle, alimenté par la Feuillade. Une partie du réseau entre les captages et le réservoir de la Feuillade sera également refait. Ces mesures permettront de mieux sécuriser l'approvisionnement en eau potable des administrés. Enfin, un réducteur de pression sera installé au Garde afin d'éviter les fuites liées aux trop fortes pressions internes.

Corinne BRINDEL demande si la Commune continue à vendre encore de l'eau aux communes voisines. Jean-Pierre SAUGERAS répond que cette vente existe selon les besoins avec les communes de Maussac, Combressol et Saint Angel, ces communes étant interconnectées avec Meymac. Philippe BRUGERE précise toutefois qu'en cas de dysfonctionnement sur l'alimentation aux Meymacois, la vente serait suspendue, l'alimentation en eau des Meymacois étant prioritaire.

Philippe BRUGERE complète les propos en précisant que le niveau des sources à Meymac est plutôt bon, mais qu'il faut rester bon gestionnaire de ce bien commun qui va se rarifier pour certaines collectivités. A tel point d'ailleurs que les permis de construire vont être de plus en plus difficile à obtenir dans certaines collectivités, du fait principalement du manque de ressource en eau.

Les documents relatifs au budget primitif de l'eau potable sont en annexe,  
Le Conseil municipal, A L'UNANIMITE,  
ADOPTE le Budget Primitif du budget annexe de l'eau potable

### DELIBERATION N°2023-02-09- E- BUDGET PRIMITIF DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Philippe BRUGERE rappelle le projet d'investissement de l'avenue de la Grange, que celui-ci doit débiter cette année, qu'il permettra de mieux collecter les eaux usées, raison pour laquelle l'Agence de L'eau a soutenu ce projet. Un tel chantier va permettre aux entreprises d'avoir de beaux chantiers, et M le Maire espère que l'appel d'offre sera fructueux. Il indique qu'il sera peut-être possible de réaliser ce très important chantier (environ un million d'Euros) sans avoir recours à de l'emprunt, mais qu'au vu du faible endettement de ce budget annexe, il sera étudié s'il ne faut pas réaliser un emprunt à 20 ans, afin de conserver une capacité à investir sur d'autres chantiers futurs d'assainissement.

Les documents relatifs au budget primitif de l'assainissement collectif sont en annexe,  
Le Conseil municipal, A L'UNANIMITE,  
ADOPTE le Budget Primitif du budget annexe de l'assainissement collectif

### DELIBERATION N°2023-02-09-F- BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT DE LA GARENNE

Les documents relatifs au budget primitif de l'assainissement collectif sont en annexe,  
Le Conseil municipal, A L'UNANIMITE,  
ADOPTE le Budget Primitif du budget annexe du Lotissement

### DELIBERATION N°2023-02-09-G- BUDGET PRIMITIF DU RESEAU DE CHALEUR VILLE DE MEYMAC

Philippe BRUGERE indique que la Commune s'est dotée d'un réseau de chaleur qui est rentré en fonctionnement depuis la fin d'année 2022. Il a été fait le choix de confier la gestion de ce réseau à un prestataire privé, en attendant d'apprécier si la Commune a la possibilité de former du personnel technique en interne, qui à terme, assurerait tout ou partie de cette gestion. Mais concernant la première année d'exploitation, il a été fait le choix d'user d'un prestataire extérieur. De fait, un nouveau budget annexe est proposé, consistant d'une part, à anticiper les charges de fonctionnements (Contrat sur le P1P2P3) et divers contrats liés à l'abonnement en eau potable, en téléphonie, électricité, ... et de l'autre, des recettes qui proviendront d'une part de 3 compteurs d'abonnement (Bâtiments communaux, Collège, Maison de Millevaches), et des consommations liées.

Philippe BRUGERE indique que les dépenses et recettes de ce lourd investissement de réseau de

chaleur ont été intégralement supportées par le Budget Communal, et lorsque toutes les factures auront été payées, il sera effectué une décision modificative consistant à sortir les écritures du Budget principal de la Commune pour les intégrer au Budget Annexe du Réseau de Chaleur. En effet, il s'agit d'un Budget qui doit obéir aux règles d'une Service Public Industriel et Commercial avec des règles spécifiques, notamment en matière de TVA. Philippe BRUGERE remercie l'ensemble des cadres A et B de la Commune pour leurs investissements dans ce dossier.

Les documents relatifs au budget primitif du Réseau de Chaleur de la Ville de MEYMAC sont en annexe. Le Conseil municipal, A L'UNANIMITE,

ADOpte le Budget Primitif du budget annexe du Réseau de Chaleur de la Ville de Meymac

SECTION FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Contrat Engie Cofely P1P2P3	170.000,00	CD 19 Compteur	1.000,00
Eau	3.000,00	CD19 Conso	6.500,00
Téléphonie	3.000,00	Collège Compteur	10.000,00
Taxe Foncière	1.000,00	Collège Conso	38.500,00
Electricité	3.000,00	Ville Compteurs	32.000,00
APAVE	1.000,00	Ville Conso	98.000,00
Autres charges	15.000,00	TVA collectée	10.000,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>196.000,00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>196.000,00</b>

### DELIBERATION N° 2023-02- 10 – CESSION D'UNE PARCELLE AU LOTISSEMENT COMMUNAL

Jean-Pierre SAUGERAS indique que des habitants de Meymac, propriétaire de la parcelle XW 407 (lot n°10) au lotissement communal de la Garenne, ont sollicité la collectivité pour se porter acquéreur d'un nouveau lot cadastré XW 406 (lot n°9), en s'engageant à réaliser une construction sur cette dernière parcelle.

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle au Conseil que cette parcelle XW n°9 avait été cédée à Mme CAMBIOLI lors d'une précédente séance, mais que l'acte définitif n'était pas intervenu. Il est donc proposé de ne pas donner suite à la délibération prise cédant le lot 9 de 894m<sup>2</sup> afin de pouvoir le vendre désormais aux propriétaires du lot n°9 souhaitant édifier une nouvelle construction.

Sur proposition de M le Maire, le Conseil, A L'UNANIMITE

**ANNULE** la délibération 2022-06-05 B approuvée lors de la séance du 13 juin 2022

**APPROUVE** la cession du lot n°9 d'une contenance de 894 m<sup>2</sup> à Ünal NOHUT et Seyhan NOHUT DOLMACI au prix de 10.716 € TTC.

**DECIDE** que cette cession sera réalisée sous acte notarié (Etude de Me VIGNAL), les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,

**AUTORISE** le Maire à signer tous les actes permettant de finaliser cette cession

**DELIBERATION N° 2023-02-11**  
**CONVENTION AVEC LE GROUPEMENT SYNDICAL FORESTIER**

Jean-Pierre SAUGERAS, Maire-Adjoint, donne lecture au Conseil Municipal, d'une convention à intervenir avec le Groupement Syndical Forestier afin de promouvoir l'activité touristique et sportive sur le territoire communal, au titre de l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (le Maire ne prenant pas part au vote car Président du GSF):

- **DONNE** son accord pour souscrire pour 2023 une convention avec le GSF
- **DIT** que le BP 2023 de la Commune à intégrer ces éléments,
- **AUTORISE** le Maire-Adjoint à signer cette convention.

**DELIBERATION N° 2023-02-12 Approbation de remboursements de frais de déplacements engagés par les élus**

Monsieur Philippe BRUGERE indique que dans le cadre du label « Plus beaux Détours de France » attribué à la Commune de Meymac, un déplacement est effectué par un élu, du 10 au 12 Mai 2023, à Moret-sur-Loing en Seine-et-Marne. Christian LEFRANCOIS représentera la collectivité, et se déplacera avec son véhicule personnel.

Il est proposé de rembourser l'intéressé sur la base des justificatifs de dépenses engagées.

Thierry BAILLARD souhaite que soit connu préalablement le montant qui sera remboursé. Philippe BRUGERE explique que l'élu a déjà retenu une chambre, que le trajet remboursé sera calculé à partir du site internet Via Michelin et en fonction de la puissance fiscale de la voiture personnelle qu'utilisera l'élu le jour dit, et qu'on ne peut pas anticiper le coût des péages qui seront appliqués lors de ce voyage. Les frais de déplacements à rembourser seront donc connus qu'à posteriori, et l'élu sera remboursé à partir des attestations qu'il apportera, ces dernières devant être obligatoirement fournies au Trésor Public qui le remboursera.

**A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** Monsieur Christian LEFRANCOIS à obtenir le remboursement des frais engagés dans le cadre du Congrès 2023 des Plus Beaux Détours de France qui a eu lieu le 10 au 12 mai 2023 à Moret-sur-Loing 77250 (Seine-et-Marne).

**DELIBERATION N° 2023-02-13 PDIPR**

- Modification de chemins

Philippe BRUGERE rappelle l'existence d'un réseau de sentiers de randonnée de la compétence de Haute Corrèze Communauté, dont pour la Commune de Meymac, l'itinéraire est « le toit du Limousin », et précise que cet itinéraire et les chemins ruraux qui le composent, a été inscrit au Plan Départemental des Itinéraires Pédestres par le Conseil Départemental.

Madame Catherine BEAUVY et Monsieur Jean-Pierre SAUGERAS, suite à une réunion avec Monsieur CHAUMEIL et le Parc Naturel Régional, indiquent qu'il est proposé une modification du tracé de l'itinéraire afin de tenir compte :

- De l'installation d'un chien de troupeau sur une portion de l'itinéraire traversant une prairie, et par conséquent de modifier le tracé en empruntant la route des hêtres,
- D'intégrer une petite boucle permettant de découvrir le site du viaduc des Farges.

Où cet exposé, le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la modification du tracé de l'itinéraire du Toit du Limousin
- **DEMANDE** l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, des chemins ruraux précités ;
- **S'ENGAGE**, conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988,
  - à conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins ;
  - à prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée ;
  - à inscrire les chemins ruraux au Plan local d'Urbanisme ou à tous documents d'urbanisme inhérents à la commune ;
  - à informer le Conseil Départemental de la Corrèze de toute modification envisagée.
- **ACCEPTE** le balisage et le panneautage conformément aux préconisations du P.D.I.P.R. de la Corrèze et à la Charte Officielle du balisage de la Fédération Française de Randonnée,
- **DECIDE** de confier à la communauté de communes la mise en valeur, l'entretien et l'animation des sentiers inscrits au P.D.I.P.R.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription.

### DELIBERATION N° 2023-02-14 – MISSION LOCALE : Motion

Philippe BRUGERE donne lecture d'une motion relative aux Missions Locales signataires.

« Les Missions Locales partagent la nécessité **d'une coopération** renouvelée et amplifiée entre l'ensemble des acteurs publics, économiques et associatifs au bénéfice des publics.

Cependant, et afin de remplir au mieux les objectifs visés, nous souhaitons que les ajustements suivants au projet soient pris en compte :

1. Garantir une place et un rôle décisifs pour les élus des collectivités territoriales, démocratiquement élus pour incarner les enjeux de leur territoire et mettre en place des stratégies territorialisées.
2. Refuser le projet d'algorithme d'orientation, en cours de discussion, qui nie les capacités de choix des jeunes et de diagnostic des 15 000 professionnels de notre réseau et au contraire, permettre aux jeunes de choisir librement leur accompagnateur sans les « enfermer dans des cases ».
3. Reconnaître au réseau des Missions Locales le rôle d'animateur et de porteur de projets autour des questions de jeunesse afin de mettre à profit son expertise et son savoir-faire uniques acquis tout au long de ses 40 ans d'accompagnement des jeunes vers l'autonomie et l'emploi.
4. Confier le portage du Contrat d'Engagement Jeune au seul réseau des Missions Locales afin de mettre fin à cette mise en concurrence entre acteurs du service public et ouvrir une nouvelle ère propice à une réelle coopération. Comme le Ministère du Travail l'a proposé dans sa restitution Intermédiaire du mois de janvier 2023, il nous semble en effet pertinent qu'il y ait davantage de lisibilité pour les publics en évitant la multiplicité des acteurs de l'emploi.

C'est pourquoi, nous vous proposons de simplifier l'organisation de l'accompagnement des jeunes :

- La Mission Locale doit être l'accompagnateur de tous les jeunes,
- La Mission Locale doit assurer seule la mise en œuvre du Contrat Engagement Jeune,
- La Mission Locale propose 1 conseiller référent pour chaque jeune.

- La Mission Locale demande une meilleure interconnexion des systèmes d'information.
- 5. Préserver l'autonomie du réseau des Missions Locales dans sa stratégie partenariale, notamment avec les employeurs, pour ne pas nuire à son agilité qui en fait le 1<sup>er</sup>, et de très loin, service public territorialisé de l'insertion des jeunes. Son approche singulière de la « relation aux employeurs » est fondée sur la conviction que les acteurs économiques ont un rôle important à jouer dans l'accompagnement des jeunes. Les Missions Locales animent ainsi des partenariats de proximité avec des employeurs qui s'engagent, à leurs côtés, pour la réussite des jeunes.
- 6. Garder l'appellation « Missions Locales » identifiée aujourd'hui par la majorité des jeunes, afin de ne pas rajouter de complexité.

Cette motion sera envoyée à l'Elysée, à la Première Ministre, au Ministre du Travail, au Haut-Commissaire à l'emploi et à l'engagement des entreprises, à l'UNML, à l'ARML Nouvelle Aquitaine, à la Région Nouvelle Aquitaine, aux 12 Départements de la Région.

Après lecture de cette motion, le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** cette motion

**S'ENGAGE** à adresser la délibération aux destinataires sus mentionnés

#### DELIBERATION N° 2023-02-15 – PASS CULTURE

Lionel ROUSSET, Adjoint au Maire en charge de la Culture, explique qu'un dispositif dénommé PASS Culture a été mis en place par le ministère de la Culture, porté par la SAS pass Culture, créée à cet effet. Ce dispositif s'adresse aux jeunes à partir de 15 ans pour leur offrir, sur une application dédiée et géolocalisée, l'accès à toutes les offres culturelles accessibles autour de chez eux, en ouvrant à chacun d'entre eux un crédit. Il s'agit donc à la fois de lever le frein financier entre de nombreux jeunes et l'offre culturelle, et de permettre à chacun de construire son propre parcours à travers une plateforme éditorialisée qui recense les propositions d'acteurs culturels de tous les secteurs (cinéma, livre, spectacle vivant, musique, musées et expositions, cours et pratiques artistiques les plus variées, etc). L'application sans crédit est également ouverte à tous et permet à l'ensemble des utilisateurs de découvrir l'offre culturelle présente sur le pass Culture et notamment celle du Partenaire.

Lionel ROUSSET soumet la convention entre la SAS pass Culture et le Partenaire, avec pour objet d'établir les termes de leur partenariat. Ce dernier doit permettre aux détenteurs du pass Culture d'accéder aux offres culturelles relevant de la compétence du Partenaire. Il est précisé que cette convention prend effet à la date de la signature de la convention, pour une année, renouvelable tacitement.

Après lecture de la convention, le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la Convention Pass Culture à souscrire pour une année à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, pour une année tacitement renouvelable.

#### DELIBERATION N° 2023-02-16 – Désignation des représentations extérieures

Le Maire rappelle que lors de la séance de mai 2020, le Conseil municipal a désigné 11 élus membres du Conseil pour siéger à l'association ANIMEY.

Mélanie FLAMENT ayant indiqué qu'elle souhaitait être remplacée dans cette fonction, Monsieur le Maire propose aux élus, la candidature de Marie-José GIGNABEL.

Sur cette proposition, le Conseil municipal, A L'UNANIMITE

DESIGNE Marie-José GIGNABEL comme représentant des membres de la Commune au sein de ANIMEY (pour rappel 11 représentants) en lieu et place de Mélanie FLAMENT

#### INFORMATION – DECISIONS PRISES DEPUIS DEBUT D'ANNEE

**Philippe BRUGERE porte à connaissance les décisions prises et rappelle à l'ensemble des élus, que toutes ces décisions sont publiées sur le site internet de la Commune au même titre que toutes les délibérations :**

20/01/2023	2023-01-01	Mission de Maîtrise d'œuvre pour Maison médicale Forfait 51.000 € HT 61.200 TTC
02/02/2023	2023-02-02	Subvention de 1.642,51€ à commerce vente cigarettes électroniques Mme PITEAU
16/02/2023	2023-02-03	Subvention 4.000,00€ ouverture cabinet d'ostéopathie et de kinésithérapie
21/02/2023	2023-02-04	Maintenance Orona Ascenseur et porte entrée Hôtel de Ville 657 € TTC global
14/03/2023	2023-03-05	Avenant N°10 Engie (chauffage production eau chaude sanitaire bâtiments communaux
24/03/2023	2023-03-06	Avenant assurance multirisques montant annuel de cotisation de 14 039.56 € TTC

#### IV – QUESTIONS DIVERSES :

Philippe BRUGERE indique avoir reçu plusieurs questions des élus de l'opposition. Il est demandé le surcoût en gaz de ville consommé par le réseau de chaleur suite à divers retards de conception. Le Maire répond que le cabinet JLM (Mme POUPIN) doit gérer le sujet afin que soit demandé aux entreprises des lots en retard, de prendre en charge le surcoût. Ce dernier n'est pas encore connu de la collectivité, les factures n'étant pas encore arrivées.

Thierry BAILLARD indique qu'un surcoût provient des travaux réalisés dans un chantier relatif à la piste forestière des Marcellats. Philippe BRUGERE répond que la Direction Départementale du Territoire a procédé à un contrôle des réalisations. Suite à ce contrôle, la place de dépôt qui a due, en partie, être goudronnée pour le besoin du chantier. De plus il a fallu rajouter des enrochements le long du ruisseau afin de stabiliser la berge et ce qui n'était pas prévu dans le marché initial. Les abandons de terrains signés par les dix-huit propriétaires riverains ont fait l'objet d'un relevé et d'un bornage par un géomètre expert. Ces relevés doivent être validés par chacun d'eux avant d'être définitivement enregistrés. Cette procédure est en cours. Monsieur Baillard explique être allé à la conservation des hypothèques pour s'assurer que Monsieur Chaumeil était bien propriétaire de l'emprise de la plateforme, ce dont il doute, compte tenu des renseignements obtenus moyennant paiement auprès des hypothèques. Philippe BRUGERE répond que la Conservation des hypothèques est à jour en fonction des derniers éléments transmis par les études notariales et ignore si la situation sur le terrain correspond aux actes juridiques. Mais il confirme que le cadastre dont il dispose désigne bien Monsieur Chaumeil comme le propriétaire. Philippe BRUGERE explique également que la plate-forme n'est pas faite pour stocker du bois énergie.

Thierry BAILLARD émet également des doutes au sujet de l'existence d'une servitude relative à une canalisation d'eau qui passe dans une parcelle de Monsieur Chaumeil. Philippe BRUGERE lui explique que ces réseaux sont très anciens, que c'est le cas à de très nombreux endroits sur la commune et qu'à l'époque, les servitudes ne donnaient pas lieu à des documents écrits. Il rajoute ne pas comprendre l'objet de cette intervention en séance du Conseil.

Sandra CHARRIERE intervient au sujet des nouveaux ralentisseurs rue Limousine, qu'elle se fait le relais d'une conversation avec un salarié du SMUR qui prétend avoir vécu une situation délicate en passant à cet endroit, et qu'au cas présent, il faudrait prendre en compte cette remarque du SMUR. Philippe BRUGERE demande au Directeur des Services Techniques de la Commune d'expliquer la réalisation faite. Cette dernière est aux normes, ainsi que la signalisation routière l'annonçant. Jean-Pierre SAUGERAS rappelle que s'agissant de ces réalisations et de leurs emplacements, tout a été abordé préalablement à la réalisation lors d'une commission travaux à laquelle assistait Thierry BAILLARD. Le Maire rappelle également qu'il a la charge de la sécurité des Meymacoises et des Meymacois et qu'à ce titre, il doit agir afin de prévenir tout accident. Joël BEZANGER indique que les ralentisseurs sont nécessaires pour assurer la sécurité de tous face à l'inconscience de certains conducteurs qui roulent trop vite et que le maire a eu raison de réaliser cet aménagement dans le respect de la législation comme des techniques. Thierry BAILLARD demande alors que l'éclairage public soit revu afin que le ralentisseur soit mieux vu la nuit, ce à quoi Philippe BRUGERE indique que cette demande sera remontée rapidement au Syndicat de la Diège, en charge de l'entretien de l'éclairage public.

Par ailleurs, Thierry BAILLARD indique qu'il s'agit d'une route départementale en milieu urbain, que les services du Département n'auraient pas été consultés en amont de ces réalisations. Le Directeur des Services Techniques de la Commune porte à la connaissance de Thierry BAILLARD, outre les quatre appels téléphoniques passés au Département de la Corrèze, tous les courriels adressés et restés sans retour depuis septembre 2022, donc 5 mois avant le projet de réalisation.

Enfin, il est indiqué que ces ralentisseurs génèrent du bruit, notamment des camions de bois à vide. Philippe BRUGERE indique qu'il va falloir étudier ce sujet en attendant que le contournement soit réalisé. Ce bruit existait déjà en partie avant le ralentisseur, puisque les camions à vide génèrent beaucoup de bruit. M le Maire précise qu'il arrive même que les camions chargés perdent parfois des billots de bois, dans un lieu où circulent des passants, enfants et adultes, et qu'il est de sa responsabilité de tout faire pour protéger la population et éviter un accident humain. A cet égard il explique avoir relancé récemment l'exécutif départemental pour savoir si les engagements pris pour la réalisation de la déviation dès 2025 seraient tenus. En effet il est persuadé que seule la réalisation de cette déviation sera de nature à régler les problèmes de sécurité et de circulation dans le centre-ville. A priori le projet serait retardé d'une année.

La séance est levée à 22h45.

La secrétaire de Séance,



Marie-Hélène CHAUQUET